

2KR

**Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 100 Euros**

**Siège social : 8 ruelle Boulot
97400 SAINT-DENIS**

982 848 202 R.C.S. SAINT-DENIS DE LA REUNION

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 04 JUILLET 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatre Juillet, à neuf heures trente,

Madame Emilie Gaelle TURPIN, demeurant au 14 rue Benjamin Hoarau – 97430 LE TAMPON,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la Société 2KR, associée unique et Gérante de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités.

PREMIÈRE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

Madame Emilie Gaelle TURPIN, associée unique et Gérante de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur au **14 rue Benjamin Hoarau – 97430 LE TAMPON**.

DEUXIÈME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Madame Emilie Gaelle TURPIN, associée unique, demeurant 14 rue Benjamin Hoarau– 97430 LE TAMPON, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

TE

En fin de liquidation, l'associée unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIÈME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Madame Emilie Gaelle TURPIN
Associée unique, Gérante

